



28 AOÛT 2026



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR261

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement au droit des n° 15 et n° 17, rue Saint Just - Interventions de déblaiement, d'évacuation, nettoyage et travaux au 17 rue Saint Just (suite à un incendie) A compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus - Madame Laura Pereira-Lazaro

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du jeudi 20 août 2026, par laquelle Madame Laura Pereira-Lazaro sollicite deux places de stationnement au droit des n° 15 et n° 17, rue Saint Just, pour permettre l'intervention de déblaiement, d'évacuation, de nettoyage et travaux au 17, rue Saint Just, suite à un incendie.

Vu que l'intervention sera réalisée à compter de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement afin d'assurer le bon déroulement de l'intervention, de garantir la sécurité et prévenir tout risque d'accident,

ARRETE :

Article 1 : A compter de la date de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 2 places face au droit des n° 15 et n° 17, rue Saint Just, selon le balisage mis en place par les soins de la permissionnaire.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : Madame Laura Pereira-Lazaro – 17, rue Saint Just – 94110 Arcueil, en charge de l'intervention est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,

ARRETE N°2026ARR261

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation du stationnement,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'intervention,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés ou retirés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Laura Pereira-Lazaro.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,

Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

28 AOUT 2026



Pour la Maire et par délégation
Thomas GIRY
Adjoint à la Maire

ARRETE N°2026ARR261

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie